



Visite médicale du travail

Par **Gomette**, le **29/02/2012** à **11:41**

Bonjour,

Je suis chauffeur-livreur et je me posait la question de suivante concernant la visite médicale.

Est-elle obligatoire tous les deux ans ? ou bien tous les ans ?

Et qui doit convoquer le salarié l'employeur ou la médecine du travail ?

Merci d'avance

Par **Paul PERUISSET**, le **29/02/2012** à **11:49**

Bonjour,

"Fréquence des visites médicales du travail

La première visite médicale du travail doit avoir lieu au maximum avant la fin de la période d'essai.

Ensuite, chaque salarié doit en passer une tous les 24 mois.

Néanmoins, il existe des exceptions. Ainsi, doivent passer une visite plus fréquemment :

- les salariés exposés à des risques spécifiques ;
- les travailleurs handicapés ;
- les salariés de moins de 18 ans ;
- les femmes enceintes ou en cours d'allaitement.

Dans certains autres cas, les salariés sont également obligés de rencontrer le médecin du travail :

- après une maladie professionnelle ;
- après 21 jours d'absence pour une maladie non professionnelle ;
- après un congé maternité ;
- après des absences répétées pour raisons de santé.

Entre chacune de ses visites, le salarié peut rencontrer le médecin du travail à sa demande ou à celle de son employeur."

(Source fiche pratique de la médecine du travail)

Cordialement,
Paul PÉRUISSET